



Construire l'avenir ensemble®

POUR PLUS
DE RENSEIGNEMENT,
CONTACTEZ NOUS...

Votre contact Verspieren

Antoine Blanc
Tél. : 01 49 64 47 61
E-mail : ablanc@verspieren.com
8, avenue du Stade de France
93210 Saint-Denis



Verspieren SA à direction et conseil de surveillance au capital de 1000 000 € - Siren 321502049 - RCS Lille Métropole - N° Orias : 07001542 - www.oriass.fr - Crédit photos : Thinkstock - PF DASC 01/15 AXA France Vie. Société anonyme au capital de 487 725 073.50 € - RCS Nanterre 310 499 959 - AXA France IARD. Société Anonyme au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprises régies par le Code des assurances.



GARANTIE REVENTE IMMOBILIÈRE

QUELLE SERA LA VALEUR DE VOTRE BIEN DEMAIN ?

HABITATION PRINCIPALE
RÉSIDENCE SECONDAIRE
INVESTISSEMENT LOCATIF

COUVREZ-VOUS CONTRE LE RISQUE DE MOINS-VALUE EN CAS DE REVENTE PRÉCIPITÉE

- Une souscription rapide sans formalité médicale.
- Sans franchise.
- La simplicité et la qualité de la relation client avec une équipe professionnelle dédiée.
- La capacité des groupes AXA et Verspieren à proposer des solutions de protection globale.
- AXA : la force et la solidité financière de la 1^{re} marque mondiale d'assurance⁽¹⁾

PROTÉGEZ-VOUS AVEC LA GARANTIE REVENTE IMMOBILIÈRE

François et Marie ont investi 150 000 € il y a 3 ans, dans un appartement à Dijon.

Ils attendent un heureux événement : l'arrivée prochaine de leurs jumeaux. Ils doivent vendre leur appartement au plus tôt afin d'utiliser leur capital pour acheter un nouvel appartement, plus spacieux.

L'appartement est finalement vendu à 130 000 € et ils réalisent une moins-value de 20 000 €.

Grâce à la **garantie revente immobilière** à laquelle ils ont souscrit lors de l'achat de leur appartement, François et Marie vont percevoir une compensation financière d'un **montant de 20 000 €** leur permettant de couvrir intégralement la moins-value réalisée.

[1] pour la 6^e année consécutive Classement Interbrand

UNE GARANTIE REVENTE IMMOBILIÈRE ?

VOUS SOUHAITEZ ACQUÉRIR UN BIEN IMMOBILIER ET COUVRIR LE RISQUE DE PERTE FINANCIÈRE EN CAS DE REVENTE PRÉCIPITÉE ?

Avec l'offre **revente immobilière**, optez pour la préservation de votre capital.

Fort de son expertise dans la protection des financements, AXA Creditor a élargi sa gamme de solutions « protection du niveau de vie » avec la garantie revente immobilière.

Cette assurance, proposée par AXA et Verspieren, permet d'acheter votre bien immobilier, en toute sérénité, en vous garantissant contre le risque de revente à perte par rapport au prix d'achat.



POUR QUI ?

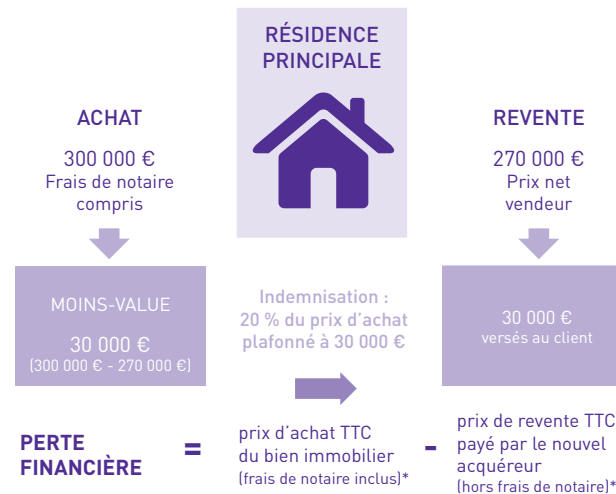
Toutes personnes physiques :

- de plus de 18 ans et de moins de 60 ans à la date de souscription de la garantie ;
- résidentes en France métropolitaine ;
- acquéreurs ou co-acquéreurs d'un bien immobilier situé en France métropolitaine, à usage d'habitation principale, de résidence secondaire, ou d'un investissement locatif ;
- signataires d'une promesse de vente, d'un acte notarié ou d'un acte authentique de vente d'un bien immobilier en l'état futur d'achèvement.

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

La garantie revente immobilière vous garantit ainsi qu'aux bénéficiaires le versement d'une indemnité égale à la perte financière éventuelle subie lors de la revente du bien immobilier.

Durées fixes de couvertures possibles : 5 ou 9 ans



QUEL EST LE MONTANT MAXIMAL D'INDEMNISATION ?

20 % du prix d'achat TTC plafonné 30 000 €

Dans l'hypothèse où vous faites l'objet de sinistres simultanés avec un éventuel co-assuré, la prestation ne serait versée qu'une seule fois, au titre d'un même bien immobilier.

QUELS SONT LES CAS COUVERTS ?

Résidence principale, investissement locatif ou résidence secondaire	Résidence principale uniquement
<ul style="list-style-type: none"> • Décès toutes causes ou décès accidentel • Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) toutes causes ou accidentel • Perte d'emploi (PE) suite à un licenciement • Perte d'activité (PA) suite à liquidation judiciaire pour les travailleurs non salariés (TNS) • Divorce 	<p>Les mêmes aléas plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mutation professionnelle • naissance multiple

QUELS SONT LES DÉLAIS DE CARENCE ?

Le délai de carence est une « période fixée par le contrat au cours de laquelle la garantie ne s'applique pas et qui commence à courir à compter de la date d'effet de l'adhésion ».

Faits générateurs	Habitation principale	Résidence secondaire, investissement locatif
<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'emploi • Perte d'activité suite à liquidation judiciaire (TNS) • Divorce 	180 jours continus	
<ul style="list-style-type: none"> • Naissance multiple 	9 mois continus	
<ul style="list-style-type: none"> • Mutation professionnelle 	180 jours continus	